



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Points 142, 143 et 144 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux**

## **Premiers rapports sur l'exécution des budgets du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2012-2013**

### **Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires**

#### **I. Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports suivants :

- a) Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/67/594);
- b) Premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/67/595);



c) Premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice 2012-2013 (A/67/596). Le Comité consultatif a également examiné les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur les rapports financiers et états financiers vérifiés de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/67/5/Add.11) et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/67/5/Add.12). Lors de l'examen de ces rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général et des membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes, qui lui ont donné des précisions et des renseignements complémentaires.

## **II. Rapports du Comité des commissaires aux comptes**

2. Les principales recommandations du Comité des commissaires aux comptes relatives aux comptes du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, en ce qui concerne l'exercice clos le 31 décembre 2011, sont énoncées dans les documents publiés sous les cotes A/67/5/Add.11 et A/67/5/Add.12, respectivement. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a émis sur les états financiers des deux tribunaux une opinion non assortie de commentaires, mais qu'il a formulé des recommandations en vue d'améliorations dans certains domaines. Les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant le Tribunal pénal international pour le Rwanda ont notamment trait au système d'établissement du budget et de gestion des dépenses, aux procédures de gestion des voyages et à la gestion des archives. En ce qui concerne le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, ses recommandations portent notamment sur la planification de la fermeture du Tribunal et la transition avec le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux et la gestion des biens durables.

3. Dans ses rapports, le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé que les deux tribunaux accélèrent leurs préparatifs pour la mise en œuvre des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le Comité consultatif a fait des observations plus détaillées sur le sujet dans son rapport sur les rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011 (A/67/381, par. 30).

## **III. Rapports sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013**

4. Dans les trois rapports sur l'exécution du budget, le Secrétaire général rappelle que, dans le contexte du budget ordinaire, l'Assemblée générale a décidé, au paragraphe 27 de sa résolution 66/246, de renvoyer au stade de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 la question de l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses constatées (A/67/594, résumé; A/67/595, résumé; et A/67/596, résumé).

5. Le Secrétaire général soutient que l'examen de l'actualisation des coûts liés aux postes pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et le Mécanisme a été de même reporté en application des résolutions 68/238, 66/239 et 66/240 A de l'Assemblée générale, respectivement, comme énoncé dans les annexes correspondantes. Ainsi, comme l'a indiqué le Secrétaire général, les taux d'inflation et de change pris en compte pour le calcul du crédit initial pour l'exercice 2012-2013 pour les tribunaux et le Mécanisme étaient ceux utilisés pour établir le montant révisé du crédit de l'exercice 2010-2011. En revanche, pour les objets de dépense autres que les postes, les ajustements reposent sur les dépenses effectivement engagées en 2012 et sur des projections actualisées pour le reste de l'exercice biennal (A/67/594, par. 7 et 8; A/67/595, par. 7 et 8; et A/67/596, par. 7 et 8).

6. S'étant enquis du texte ayant fondé la décision de renvoyer au stade de l'examen du premier rapport sur l'exécution du budget la question de l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change pour les tribunaux et le Mécanisme, le Comité consultatif a été informé que le Secrétariat croyait comprendre que toute décision touchant au report de l'actualisation des coûts liés aux postes dans le contexte du budget ordinaire devait également s'appliquer aux tribunaux et au Mécanisme, dont les budgets faisaient également l'objet d'une actualisation totale des coûts. Ainsi, les recommandations de la Cinquième Commission figurant dans les annexes aux résolutions 66/238, 66/239 et 66/240 A de l'Assemblée générale comportaient des réductions du montant estimatif des crédits nécessaires pour les tribunaux et le Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013, comme suite à la décision de reporter l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change. Les montants bruts reportés – 10 154 000 dollars pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda, 6 557 900 dollars pour le Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie et 1 501 600 dollars pour le Mécanisme – correspondaient à l'incidence totale des deux premières actualisations des coûts liés aux postes qui ont été effectuées pendant l'exercice biennal sur la base des taux et des projections indiqués dans le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses révisées pour les tribunaux et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux : effet de l'évolution des taux de change et des taux d'inflation (A/66/605).

**7. Le Comité consultatif rappelle que la décision prise par l'Assemblée générale, au paragraphe 27 de sa résolution 66/246, de reporter la question de l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change ne s'applique que dans le contexte du budget ordinaire. Étant donné que les tribunaux et le Mécanisme ne sont pas financés au moyen du budget ordinaire, et en l'absence d'un mandat donné explicitement par l'Assemblée, le Comité conteste l'hypothèse du Secrétariat selon laquelle la décision de reporter l'examen de la question de l'actualisation des coûts liés aux postes dans le contexte du budget ordinaire devrait s'appliquer aux budgets des tribunaux et du Mécanisme. L'Assemblée souhaitera peut-être préciser sa position sur la question lorsqu'elle examinera les rapports du Secrétaire général.**

8. Sur la base des méthodes, procédures et pratiques budgétaires en vigueur (compte tenu des dépenses effectivement engagées au titre des postes en 2012 et des projections actualisées pour le reste de l'exercice biennal), le Secrétaire général

indique dans son premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2012-2013 que les prévisions révisées font apparaître une augmentation nette de 15 699 500 dollars, soit 9,8 %, par rapport au montant initial du crédit ouvert. Cette augmentation générale est imputable à des hausses dues à la modification des hypothèses relatives à l'inflation (19 132 900 dollars en montant brut, soit 17 933 800 dollars en montant net) et aux ajustements apportés aux taux de vacance de postes prévus au budget (1 868 400 dollars en montant brut, soit 1 698 700 dollars en montant net), compensées en partie par des réductions dues aux fluctuations des taux de change (3 923 900 dollars en montant brut, soit 3 442 700 dollars en montant net) et aux ajustements apportés aux coûts standard (421 200 dollars en montant brut, soit 490 100 dollars en montant net) (A/67/594, tableau 2).

9. Au tableau 4 du même rapport, le Secrétaire général présente les prévisions révisées en fonction des dépenses constatées au titre des postes par rapport au crédit initial, l'actualisation des coûts liés aux postes pour l'établissement des taux révisés étant reportée. Sur cette base, les prévisions révisées indiquent une augmentation nette de 9 972 200 dollars, soit 6,3 %, par rapport au crédit initial.

10. Sur la base des méthodes, procédures et pratiques budgétaires en vigueur (compte tenu des dépenses effectivement engagées au titre des postes en 2012 et des projections actualisées pour le reste de l'exercice biennal), le Secrétaire général indique dans son premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 que les prévisions révisées font apparaître une augmentation nette de 7 288 800 dollars, soit 2,9 %, par rapport au montant initial du crédit ouvert. Cette augmentation générale est imputable à des hausses dues à la modification des hypothèses relatives à l'inflation (7 019 000 dollars en montant brut, soit 5 922 600 dollars en montant net), aux ajustements apportés aux coûts standard (5 953 100 dollars en montant brut, soit 5 426 600 dollars en montant net) et aux ajustements apportés aux taux de vacance de postes prévus au budget (5 138 000 dollars en montant brut, soit 4 173 900 dollars en montant net), compensées en partie par une baisse due aux fluctuations des taux de change (9 013 000 dollars en montant brut, soit 8 234 300 dollars en montant net) (A/67/595, tableau 2).

11. Au tableau 4 du même rapport, le Secrétaire général présente les prévisions révisées sur la seule base des dépenses constatées au titre des postes par rapport au crédit initial, l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections révisées étant reportée. Sur cette base, les prévisions révisées indiquent une augmentation nette de 1 222 100 dollars, soit 0,5 %, par rapport au crédit initial.

12. Dans l'annexe au rapport susmentionné, le Secrétaire général présente les hypothèses budgétaires sur lesquelles le calcul du montant initial du crédit ouvert pour l'exercice 2012-2013 était fondé et les ajustements qu'il propose. Le Comité consultatif relève, en particulier, que les taux de vacance des postes d'agent des services généraux et des catégories apparentées qui sont reconduits ont été révisés à la baisse de 7,9 % à 0,2 %. C'est cet ajustement qui a entraîné l'augmentation nette de 4 173 900 dollars indiquée plus haut pour les prévisions révisées. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les taux de vacance de postes prévus dans les budgets reposaient sur les taux constatés et que les pourcentages de postes vacants variaient en fonction des mouvements de personnel et de la chronologie des opérations de recrutement, les taux effectifs pouvant être soit

supérieurs soient inférieurs à ceux qui étaient prévus. Les effectifs des deux tribunaux étaient déterminés en fonction des calendriers des audiences : les recrutements n'étaient pas retardés simplement pour faire des économies.

13. Sur la base des méthodes, procédures et pratiques budgétaires en vigueur (compte tenu des dépenses effectivement engagées au titre des postes en 2012 et des projections actualisées pour le reste de l'exercice biennal), le Secrétaire général indique, dans son premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice 2012-2013, que les prévisions révisées font apparaître une augmentation nette de 4 583 600 dollars, soit 9,7 %, par rapport au montant initial du crédit ouvert. Cette augmentation générale est imputable à des hausses liées aux fluctuations des taux de change (984 300 dollars en montant brut, soit 1 122 800 dollars en montant net), à la modification des hypothèses relatives à l'inflation (3 860 900 dollars en montant brut, soit 3 342 000 dollars en montant net), aux ajustements apportés aux coûts standard (18 900 dollars en montant brut, soit 7 500 dollars en montant net) et aux ajustements apportés aux taux de vacance de postes prévus au budget (120 900 dollars en montant brut, soit 111 300 dollars en montant net) (A/67/596, tableau 2).

14. Au tableau 4 du même rapport, le Secrétaire général présente les prévisions révisées sur la base des dépenses constatées au titre des postes par rapport au crédit initial, l'actualisation des coûts liés aux postes en fonction des projections révisées étant reportée. Sur cette base, les prévisions révisées font apparaître une augmentation nette de 3 760 500 dollars, soit 7,9 %, par rapport au crédit initial.

15. Lorsqu'il a examiné le premier rapport sur l'exécution du budget du Mécanisme international pour l'exercice 2012-2013, le Comité consultatif a demandé des précisions sur le niveau actuel des taux de déploiement des effectifs. Il a été informé que, au 12 novembre 2012, 26 postes sur un total de 57 inscrits au budget étaient occupés et 4 étaient vacants. Une procédure de recrutement était en cours pour les 27 postes restants. **Afin de garantir que les tâches fonctionnelles seront transférées au Mécanisme international comme prévu aux dates de démarrage indiquées dans la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité, le Comité recommande à l'Assemblée générale de prier instamment le Secrétaire général de veiller à ce que la procédure de recrutement pour les postes susmentionnés soit achevée le plus tôt possible.**

16. Sur un sujet voisin, le Comité consultatif rappelle que, lorsqu'il a examiné les projets de budget des tribunaux pour l'exercice biennal 2012-2013, il avait abordé la question des emplois financés au moyen des crédits prévus à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions), qui ont été utilisés par les deux tribunaux pour conserver des fonctions attachées à des postes qui devaient être supprimés progressivement au cours de l'exercice dans le cadre d'une réduction des effectifs afin de se ménager une marge de manœuvre pour accélérer ou ralentir la suppression de ces postes. Le Comité avait alors été informé que, au début de l'exercice 2012-2013, le Tribunal pénal international pour le Rwanda compterait 254 emplois de temporaire (autre que pour les réunions) qui étaient destinés à prolonger des fonctions associées à des postes devant être supprimés, et que le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie en compterait 319. Les deux tribunaux projetaient de réduire progressivement le nombre de ces emplois au cours de l'exercice (voir A/66/600, par. 28, 40, 41 et 53 à 57). Lors de l'examen des rapports

du Secrétaire général dont il est actuellement saisi, le Comité a reçu communication, à sa demande, de tableaux illustrant la réduction progressive du nombre des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) des tribunaux au cours de l'exercice biennal 2012-2013 (voir annexe). Il note que la stratégie définie pour la suppression progressive des emplois de temporaire susmentionnés a été avalisée par l'Assemblée générale dans ses résolutions 66/238 et 66/239.

17. Dans son rapport sur le projet de budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013, le Comité consultatif a exprimé l'opinion qu'il fallait faire davantage pour rationaliser la structure des effectifs du Tribunal et recommandé que l'Assemblée générale demande au Secrétaire général de rechercher les voies et moyens d'accélérer la suppression des postes financés au moyen des crédits affectés au personnel temporaire (autre que pour les réunions) (A/66/600, par. 57). **Après avoir examiné les tableaux mentionnés au paragraphe 16 ci-dessus, le Comité estime que les deux tribunaux pourraient supprimer un plus grand nombre d'emplois financés au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) chaque mois et accélérer ainsi leurs stratégies de fin de mandat.**

18. Lorsqu'il a étudié les premiers rapports du Secrétaire général sur l'exécution des budgets des tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux, le Comité consultatif s'est renseigné sur les politiques et pratiques en vigueur dans le domaine des achats et de la passation des marchés. Il a ainsi été informé que les opérations d'achat de ces trois organes étaient effectuées en pleine conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'ONU (ST/SGB/2003/7 et Amend.1) et avec le Manuel des achats. Les marchés étaient attribués au terme d'une procédure d'appel à la concurrence, sauf si l'une des dispositions dérogatoires visées à l'alinéa a) de la règle de gestion financière 105.16 était applicable. Chacun des deux tribunaux avait un comité local des marchés qui examinait tous les marchés portant sur des sommes supérieures à 75 000 dollars. Les marchés qui portaient sur des sommes supérieures à 200 000 dollars étaient soumis à la Division des achats et ceux qui portaient sur des sommes supérieures à 500 000 dollars étaient soumis au Comité des marchés du Siège après examen par la Division des achats. À présent, les tribunaux géraient tous les achats effectués pour le compte du Mécanisme international appelé à exercer leurs fonctions résiduelles. Le Comité a également été informé, après avoir demandé des précisions, qu'il n'y avait pas eu de cas d'approbation d'achats a posteriori au Tribunal pénal international pour le Rwanda ou au Mécanisme international et qu'on en comptait trois au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie en 2012. **Le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale de prier le Secrétaire général de communiquer, dans ses deuxièmes rapports sur l'exécution des budgets des tribunaux et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pour l'exercice biennal 2012-2013, des informations détaillées sur tous les dossiers qui auront été approuvés a posteriori au cours de l'exercice.**

#### IV. Conclusion

19. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 19 et 20 du premier rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda pour l'exercice biennal 2012-2013, aux

paragraphe 19 et 20 du rapport correspondant relatif au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et aux paragraphes 19 et 20 du rapport correspondant relatif au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Le Comité consultatif note que, sur la base des méthodes, procédures et pratiques budgétaires en vigueur, les prévisions de dépenses révisées du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux s'élevaient à 188 279 300 dollars, 290 133 200 dollars et 54 756 700 dollars, respectivement, en chiffres bruts. Il note également que, si l'on ne tient compte que des dépenses constatées au titre des postes pour 2012, ces prévisions s'établissent à 182 163 600 dollars, 283 067 700 dollars et 53 676 500 dollars, respectivement, en chiffres bruts.

**20. Comme indiqué au paragraphe 17 ci-dessus, le Comité consultatif considère qu'il est possible d'accélérer les stratégies de fin de mandat des tribunaux. En conséquence, et en partant du principe que les tribunaux et le Mécanisme chercheront à réaliser de nouveaux gains d'efficacité, notamment en redéfinissant les priorités pour leurs activités pendant le reste de l'exercice biennal, le Comité recommande à l'Assemblée générale de maintenir le montant des crédits initialement ouverts au titre de l'exercice biennal 2012-2013 inchangé pour les trois entités.**

**Suppression progressive des emplois financés au moyen des crédits prévus  
à la rubrique Personnel temporaire (autre que pour les réunions)  
pour l'exercice biennal 2012-2013 au Tribunal pénal international  
pour le Rwanda et au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie**

<i>Tribunal pénal international pour le Rwanda</i>												
<i>Classe</i>	<i>Janv. 2012</i>	<i>Févr. 2012</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Avril 2012</i>	<i>Mai 2012</i>	<i>Juin 2012</i>	<i>Juill. 2012</i>	<i>Août 2012</i>	<i>Sept. 2012</i>	<i>Oct. 2012</i>	<i>Nov. 2012</i>	<i>Déc. 2012</i>
D-1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
P-5	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
P-4	11	11	11	11	11	11	8	8	8	8	8	8
P-3	19	19	19	19	19	19	12	12	12	12	12	12
P-2	8	8	8	8	8	8	5	5	5	5	5	5
<b>Total (administrateurs)</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>41</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>28</b>
AL	119	119	119	119	119	119	89	89	89	84	84	73
SM	94	94	94	94	94	94	67	67	67	67	67	67
<b>Total général</b>	<b>254</b>	<b>254</b>	<b>254</b>	<b>254</b>	<b>254</b>	<b>254</b>	<b>184</b>	<b>184</b>	<b>184</b>	<b>179</b>	<b>179</b>	<b>168</b>

  

<i>Tribunal pénal international pour le Rwanda</i>												
<i>Classe</i>	<i>Janv. 2013</i>	<i>Févr. 2013</i>	<i>Mars 2013</i>	<i>Avril 2013</i>	<i>Mai 2013</i>	<i>Juin 2013</i>	<i>Juill. 2013</i>	<i>Août 2013</i>	<i>Sept. 2013</i>	<i>Oct. 2013</i>	<i>Nov. 2013</i>	<i>Déc. 2013</i>
P-3	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
P-2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
<b>Total (administrateurs)</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
AL	83	83	83	83	83	83	81	81	81	81	81	70
SM	45	45	45	45	45	45	40	40	40	40	40	40
<b>Total général</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>132</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>125</b>	<b>114</b>

<i>Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie</i>												
<i>Classe</i>	<i>Janv. 2012</i>	<i>Févr. 2012</i>	<i>Mars 2012</i>	<i>Avril 2012</i>	<i>Mai 2012</i>	<i>Juin 2012</i>	<i>Juill. 2012</i>	<i>Août 2012</i>	<i>Sept. 2012</i>	<i>Oct. 2012</i>	<i>Nov. 2012</i>	<i>Déc. 2012</i>
P-5	11	11	11	11	11	11	11	10	10	8	7	7
P-4	32	32	32	30	30	30	29	25	25	17	14	14
P-3	76	76	76	74	74	74	74	68	68	58	50	50
P-2	41	41	41	40	40	40	40	37	37	31	26	25
<b>Total (administrateurs)</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>160</b>	<b>155</b>	<b>155</b>	<b>155</b>	<b>154</b>	<b>140</b>	<b>140</b>	<b>114</b>	<b>97</b>	<b>96</b>
G(AC)	125	125	125	125	125	125	124	118	118	99	75	75
ASS	34	34	34	34	34	34	33	33	33	21	21	21
<b>Total général</b>	<b>319</b>	<b>319</b>	<b>319</b>	<b>314</b>	<b>314</b>	<b>314</b>	<b>311</b>	<b>291</b>	<b>291</b>	<b>234</b>	<b>193</b>	<b>192</b>

<i>Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie</i>												
<i>Classe</i>	<i>Janv. 2013</i>	<i>Févr. 2013</i>	<i>Mars 2013</i>	<i>Avril 2013</i>	<i>Mai 2013</i>	<i>Juin 2013</i>	<i>Juill. 2013</i>	<i>Août 2013</i>	<i>Sept. 2013</i>	<i>Oct. 2013</i>	<i>Nov. 2013</i>	<i>Déc. 2013</i>
P-5	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	6	6
P-4	14	14	14	14	14	14	13	13	13	13	13	13
P-3	49	39	39	39	39	39	31	31	31	31	29	29
P-2	24	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
<b>Total (administrateurs)</b>	<b>94</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>81</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>72</b>	<b>69</b>	<b>69</b>
G(AC)	73	73	73	73	73	73	66	66	66	66	66	66
ASS	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21	21
<b>Total général</b>	<b>188</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>175</b>	<b>159</b>	<b>159</b>	<b>159</b>	<b>159</b>	<b>156</b>	<b>156</b>

*Abréviations* : AL = agent local; SM = agent du Service mobile; G = agent des services généraux; AC = autres classes; ASS = agent du Service de sécurité.